



Communauté de Communes Vaïte-Aigremont

8 Bis, Rue des Aloses
25640 ROULANS

☎ 03 81 63 29 01 ☎ 03 81 63 27 68
ccva25@wanadoo.fr www.ccva.fr

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 03 juin 2013

Membres présents :

Titulaires Daniel BRULET - Claude DALLAVALLE - Bernard DREZET - Hervé DUBOIS DUNILAC - Jean-Louis FAIVRE PIERRET - Christophe GUGLIEMETTI - François HERANNEY - Alain JACQUOT - Denis JUIF - Bruno LECLERT - Gisèle LINVAL - Philippe MARTHEY - Dominique MESNIER - Charles PIQUARD - Isabelle POETE - Robert QUINTERNET - Martine RENAUD - Pierre ROUSSY - Guylene SCHAPPACHER - Marie-France TEYSSIEUX - Christian TRONCIN - Francis TROUILLOT - André VAUBOURG

Suppléants votant: Guy CHOIGNARD - Samuel GIRARDET

Suppléants non votant : Aucun

Membres excusés : Sophie DESBIEZ PIAT - Joaquim FERREIRA - Michel HO FIAT HEE - Jean-Louis JEANNIN - Claude MESNIER - René POISOT - Denis THIELLEMENT

Membres absents : ALBANESI Hélène (maire déléguée) - BELIARD Claude (maire délégué) - Jean-François STRAUB

Titulaires	23
Suppléant votant	2
Suppléant non votant	
Maire délégué	
Invité	
Total des personnes présentes	25

Le Président ouvre la séance à 19h10 et énonce l'ordre du jour. Il informe que trois rapports relatifs à la ZAE de Gonsans ont été mis sur table.

Le quorum est atteint.

P. Roussy est nommé secrétaire de séance.

Arrivées de Gisèle LINVAL et Dominique MESNIER à 19h30 (Rapport n°3)

Arrivée de Samuel GIRARDET à 20h20 (Rapport n°12)

Rapport n°1 Approbation du compte-rendu du lundi 25 mars 2012

Le Président expose les motifs.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 25 mars 2013.

Rapport n°2 Instauration d'une taxe de séjour annuelle

G. Schappacher expose les motifs.

P. Marthey souhaite savoir s'il s'agit d'une obligation de mettre en place une taxe annuelle, par ailleurs il souligne que nous n'avons aucun recul alors pourquoi étendre dès à présent cette taxe sur une année complète ?

C. Piquard explique qu'il s'agit d'harmoniser la mise en place de cette taxe sur l'ensemble du Pays du Doubs Central. Il n'y a aucune obligation d'application de la taxe sur l'année complète.

Il est précisé que la commission en charge de ce point s'est prononcée pour ce mode de taxation.

Suite à la demande de P. Roussy il est indiqué que la CCVA compte huit hébergeurs sur son territoire pour un potentiel de 1500 euros de recettes.

D. Brulet souligne que les fonctionnaires qui travaillent sont exemptés de cette taxe alors que les ouvriers travaillant sur les chantiers ne sont pas exemptés.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les ouvriers c'est l'employeur qui paie, les fonctionnaires ne bénéficient de cette exonération que dans le cadre de leurs missions.

D. Brulet indique que même si c'est l'employeur qui paie cette taxe, il s'agit d'un alourdissement du coût du travail, il lui semble important de faire remonter cette anomalie au Pays du Doubs Central.

Il est rappelé que ces exonérations sont réglementaires, elles sont donc posées par la loi, ce n'est pas le PDC qui les a décidées.

Le Conseil Communautaire autorise à la majorité (1 contre) le Président à établir à compter du 1er janvier 2014 et dans les conditions fixées par la présente délibération, une taxe de séjour annuelle sur le territoire de la communauté de communes.

Les tarifs de la taxe sont fixés ainsi :

Taxe de séjour au réel	
Hôtels de tourisme 5 et 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 5 et 4 étoiles, résidences de tourisme 5 et 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40€
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30€
Gîtes de groupe 3 et 4 étoiles	0,35€
Gîtes de groupe 0, 1 et 2 étoiles	0,20€
Halte fluviale	0,60€

Terrains de camping, terrains de caravanage et habitations légères de loisirs 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35€
Terrains de camping, terrains de caravanage et habitations légères de loisirs non classés, 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€

1. Sont exonérés de la taxe de séjour :

Obligatoires :

- les enfants de moins de 13 ans.
- les mineurs séjournant dans un centre de vacances collectif homologué.
- les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre 1er du titre III et au chapitre 1er du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles. Il s'agit notamment de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans les communes de chaque communauté de communes pour l'exercice de leur profession.

2. Bénéficiaire d'une réduction :

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1er décembre 1980 qui bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF.

Ces réductions sont les suivantes :

- 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans ;
- 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans ;
- 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans ;
- 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans.

3. La taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée auprès du receveur de la communauté de communes Vaïte-Aigremont au 31 mars de l'année n+1 (n = année de perception de la taxe par l'hébergeur).

4. Chaque logeur est tenu de présenter un état sur lequel sont inscrits à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe.

Rapport n° 3 Bureau Informations Touristiques

G. Schappacher expose les motifs.

Il est précisé que le coût figurant dans le plan de financement sera minoré puisque celui-ci a été établi sur la base d'une période allant jusqu'au 14 septembre, alors que la prestation ne sera effective que jusqu'au 31 août.

Suite à la demande de D. Brulet il est précisé qu'un bilan a bien été réalisé suite à la prestation de l'année dernière.

D. Juif insiste sur le fait que ces BIT doivent être facilement identifiables à l'aide d'un chapiteau par exemple.

G. Schappacher précise que cela était bien le cas l'année dernière, un panneau indiquait le BIT, le point négatif était que pour entrer en contact avec le référent BIT il était nécessaire de rentrer dans l'épicerie.

Ce point sera à revoir.

Le Président explique que des animations avaient été envisagées avec les producteurs locaux mais cela n'a pas abouti.

Suite à la demande de C. Dallavalle il est précisé que le commerce « Laissez vous tenter » est désormais ouvert le samedi et le vendredi toute la journée.

Le Président informe que la Communauté de Communes du Pays de Clerval n'a pas souhaité renouveler cette prestation.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de prestation de l'Office de Tourisme du Pays Baumoïse et de Baume-les-Dames avec les différents partenaires du projet, Signer tous les documents administratifs nécessaires au bon déroulement du projet.

Rapport n°4 : Fixation des tarifs de frais de scolarité pour les enfants venant de l'extérieur

A. Jacquot expose les motifs.

Il explique que le versement du FNGIR n'a pas été pris en compte dans le précédent calcul, c'est pourquoi une nouvelle délibération est proposée.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les tarifs proposés par les membres du bureau de la manière suivante :

- année scolaire 2012-2013,
- enfants extérieurs scolarisés dans un établissement scolaire de la CCVA,
- recette : compte 70878,
- tarifs : 270 € pour un enfant en école primaire,
1 110 € pour un enfant en école maternelle.

Rapport n°5 : Convention : prestation de collecte pour le SICTOM des 3 Com 25

Le Président expose les motifs.

P. Roussy demande s'il est envisageable de mettre en place une convention de « dépannage » afin de pouvoir les aider si besoin sans avoir à passer une nouvelle convention.

D. Brulet indique qu'il pourrait être fait une publication permettant à la CCVA de proposer ses services.

Il est indiqué que l'on entrerait ici dans le cadre des marchés publics. Si le Sictom redemande à la CCVA de travailler pour lui il faudra passer à nouveau une convention.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention de prestation de collecte du tri sélectif pour le compte du SICTOM des COM 25 pour les journées des 6, 7, 11, 28 mai et 12 et 13 août 2013 et autorise le Président à signer cette convention.

Rapport n°6 : Rapport d'activités du SYBERT

Le Président expose les motifs.

Il est précisé que ce ne sont pas les communes qui doivent l'adopter mais les collectivités membres comme la CCVA.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le rapport d'activités concernant le service public d'élimination des déchets et assimilés du SYBERT de l'exercice 2012.

Rapport n°7 : Rapport d'activités de la CCVA

Le Président expose les motifs.

Suite à la remarque de C. Dallavalle concernant la prise en compte de la population, F. Gougard indique qu'il s'agit sans doute du critère simple compte/double compte. Elle vérifiera tout de même ce point auprès du SYBERT.

Suite à la demande de F. Héranney, il faut bien distinguer le tonnage issu du tri sélectif (bacs jaunes) pour lequel l'arrêté préfectoral prévoit un maximum de 20 000 (qui, selon les données de 2012, ne sera pas atteint en 2013) et le tonnage issu des cartons de déchèteries mis en balles au sein du centre de tri pour lequel l'arrêté préfectoral prévoit un maximum de 1 700 (qui, selon les données de 2012, devrait être dépassé). Si ces chiffres

se confirment, une mise à jour des tonnages inscrits à l'arrêté préfectoral semble nécessaire au cours de l'année 2013.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le rapport d'activités concernant le service public d'élimination des déchets et assimilés de la CCVA de l'exercice 2012.

Rapport n°8 : Programme Local de Prévention SYBERT/CCVA

Le Président expose les motifs.

Il informe que la vente de composteurs a fortement diminuée, en effet beaucoup de foyers en sont désormais équipés.

Les verres ECO CUP étant très sollicités il est envisagé d'en acquérir 2000 cette année.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention avec le SYBERT pour la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets, et l'inscription dans cette convention des actions suivantes pour l'année 2013: distribution des composteurs, achat de verres en plastique réutilisable et communication sur la prévention.

Rapport n°9 : Facturation des dépôts sauvages

Le Président expose les motifs.

D. Mesnier rappelle qu'il a dû porter plainte tout comme A. Jacquot, suite aux dépôts sauvages découverts sur les communes de Laissey et Roulans, il souhaiterait donc savoir à quel stade en est la procédure.

Actuellement aucune suite n'a été donnée, d'après le député il semble que le Procureur classe sans suite ce type de plainte.

Il conviendrait donc de pouvoir chiffrer le préjudice et de le facturer directement avec menace de dépôt de plainte.

D. Mesnier explique qu'il faudrait faire connaître le délit, comme publier un article dans le journal...

F. Gougéard tient à nuancer ce point, en effet communiquer pourra avoir un effet pervers dans le sens où les personnes malintentionnées prendront la peine de vérifier leurs poubelles afin de ne laisser aucun indice sur leur identité.

Plusieurs membres du conseil estiment que le tarif de 100 euros n'est pas assez dissuasif.

A. Jacquot fait remarquer qu'il faut toutefois que le tarif soit réaliste et représente le préjudice subi.

Il est précisé qu'à ces 100 euros il est ajouté le nombre de bac rempli.

Il est demandé à ce que la CCVA communique sur cette décision.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place d'une tarification pour les dépôts sauvages qui est composé d'un forfait de 100 € auquel s'ajouteront les prix des levées de bacs nécessaires à l'évacuation des déchets.

Rapport n°10 : Convention ECOFOLIO

Le Président expose les motifs.

Cette convention porte sur la collecte et l'élimination des imprimés (prospectus, presse gratuite d'annonces...).

F. Gougéard rappelle que la CCVA a récupéré un peu plus de 8 000 euros pour l'année 2011.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de la convention avec EcoFolio, l'autorisation à donner au Président pour signer cette convention avec l'éco-organisme des papiers, et la désignation du Président comme signataire électronique de la présente convention.

Rapport n°11 : Site Internet de la CCVA

G. Schappacher expose les motifs.

Elle précise que l'agence Révélateur a beaucoup de références dans le secteur comme sur Baume les Dames, le Pays du Doubs Central, Rougemont...

Elle précise que la commission avait précisé qu'il était envisagé en commission d'opter pour le référencement plus tard si nécessaire.

Le référencement naturel permet de mettre en avant un site internet lors d'une requête sur un moteur de recherche.

Le Président informe que J. Ferreira a conseillé de prendre la totalité de l'onglet option (798 euros).

Suite à la demande de C. Dallavalle il est précisé que des devis ont été demandés directement auprès des entreprises puisque nous sommes en dessous du seuil des 15 000 euros.

D. Brulet informe que E. Boiteux pourrait apporter son expertise sur ces devis.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

La validation de l'offre proposée par l'agence Révélateur d'un montant de 3 220,00 € HT soit 3 851,12 € TTC pour la conception et le développement du site internet

288,00 € HT soit 344,45 € TTC pour l'hébergement et le nom de domaine

60 € HT par heure pour l'assistance et la maintenance du site internet.

L'autorisation à donner au Président pour signer le devis avec l'entreprise retenue,

L'autorisation à donner au Président pour signer tous les documents administratifs nécessaires au bon déroulement de ce projet.

Rapport n°12 : Aire de camping-cars et Panneaux Relais d'Information Touristique – Plan de financement

G. Schappacher expose les motifs.

J.L. Faivre Pierret s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas d'emplacement prévu le long de la nationale.

A.Jacquot informe qu'à Roulans les camping-caristes se garent déjà sur des lieux existants, il n'est donc pas nécessaire d'en créer de nouveaux.

G. Schappacher rappelle qu'avant de définir ces lieux toutes les communes de la CCVA ont été consultées. Par la suite ces emplacements ont été validés ou refusés par le CG25 comme à Osse ou Gonsans.

P. Marthey indique qu'il s'agit ici de dépenser beaucoup d'argent pour des personnes qui ne paient pas d'impôts.

D. Brulet explique que cette dépense de 30 000 euros ne sert à rien, il n'y a aucun intérêt pour le contribuable.

Il est précisé qu'il ne faut pas additionner les rapports pour avoir le total du coût du projet. Le coût du projet est détaillé dans le plan de financement (rapport n°12) soit 15 960 euros HT (hors subventions).

Le Président informe qu'il s'agit de dossiers qui datent de plusieurs années, il convient donc de les faire aboutir.

R. Quinternet estime que deux emplacements par aire ne seront pas suffisants.

Il est rappelé que faire plus d'emplacements paraît compliqué selon les lieux, de plus c'est ce qui a été préconisé.

D. Juif tient à rappeler qu'il s'agit d'aire de stationnement et non d'hébergement. Il ne s'agit pas d'aire de service.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité (2 abstentions) :

Le principe de l'engagement et du financement de l'opération de réalisation de trois aires de camping-car de 2 places (deux sur la commune de Laissey et une sur la commune d'Ougney-Douvot) et l'installation de 3 panneaux relais d'information touristiques (un sur chacune des aires)

La validation du plan de financement de ce projet

La sollicitation de subventions auprès du Conseil Général et/ou de tout autres cofinanceurs

L'engagement de la CCVA à financer les dépenses non subventionnées,
L'autorisation à donner au Président pour signer tous les documents relatifs à cette question.

Rapport n°13 : Aire de camping-cars et Panneaux Relais d'Information Touristique - Terrassement
G. Schappacher expose les motifs.

Le Conseil Communautaire adopte à la majorité (2 abstentions) :
La validation de l'offre proposée par l'entreprise TP TROUILLOT pour la réalisation des travaux de terrassement dans le cadre du projet d'aire de camping-car pour un montant de 9 695 € HT soit 11 595,22 TTC.
L'autorisation à donner au Président pour signer le devis avec l'entreprise retenue,
L'autorisation à donner au Président pour signer tous les documents administratifs nécessaires au bon déroulement de ce projet.

Rapport n°14 : Aire de camping-cars et Panneaux Relais d'Information Touristique- Clôture
G. Schappacher expose les motifs.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité (2 abstentions) :
La validation de l'offre proposée par l'entreprise PRETOT pour la fourniture de clôtures en rondin de bois dans le cadre du projet d'aire de camping-car pour un montant de 700,53 € HT soit 837,83 € TTC,
L'autorisation à donner au Président pour signer le devis avec l'entreprise retenue,
L'autorisation à donner au Président pour signer tous les documents administratifs nécessaires au bon déroulement de ce projet.

Rapport n°15 : Aire de camping-cars et Panneaux Relais d'Information Touristique- Panneaux de signalisation
G. Schappacher expose les motifs.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité (2 abstentions) :
La validation de l'offre proposée par l'entreprise HICON France Signalisation pour la fourniture des panneaux de signalisation dans le cadre du projet d'aire de camping-car pour un montant de 1 484,65 € HT soit 1 775,64 € TTC
L'autorisation à donner au Président pour signer le devis avec l'entreprise retenue,
L'autorisation à donner au Président pour signer tous les documents administratifs nécessaires au bon déroulement de ce projet.

Rapport n°16 : Vente des locaux à Laissey
Le Président expose les motifs.

La précédente délibération faisant état d'une vente au prix de 35 000 euros le notaire en charge de la vente a demandé à ce qu'une délibération mentionnant le prix de 40 000 euros lui soit transmise.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à mettre en vente les locaux à usage de bureaux situés au 2 rue Elysée Bost à Laissey (comprenant les parcelles AB60 et 323) pour un montant de 40 000 €.

RAPPORTS MIS SUR TABLE

Rapport n°17 : ZAE de Gonsans : dépôt du permis d'aménager
B. Leclert expose les motifs.

Le Président informe qu'ils ont rencontré les entreprises qui seraient potentiellement intéressées (SMD, Kolly et Alfadou).

B. Leclert rappelle qu'il n'y a pas de plateformage prévu, la zone est viabilisée.

D. Mesnier souhaite avoir confirmation du fait que la vente des terrains permettra à la CCVA d'être à l'équilibre concernant cet investissement.

Le Président confirme que le but est de réaliser une opération blanche, on fera du bénéfice sur le prochain aménagement.

B. Leclert souligne que le minimum est de réaliser une opération blanche, cela a été vivement débattu en réunion de commission.

Le SYDED est tenu d'amener l'électricité en limite de zone.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à déposer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont, une demande de permis d'aménager sur les terrains sis sur les parcelles ZE 47 et 52 situées lieu-dit "A Rompre" sur le territoire de la commune de GONSANS.

-l'autorisation à donner au Président pour signer tous les documents relatifs à cette question.

Rapport n°18 : ZAE de Gonsans : prix d'achat du terrain à la commune de Gonsans

B. Leclert expose les motifs.

D. Juif indique que cette canalisation vient du château d'eau, traverse le village et alimente Côtebrune, elle traverse la zone en son milieu. Il lui semblait donc intéressant de profiter des négociations avec la CCVA et de proposer la déviation de la canalisation et de modifier son diamètre afin qu'elle puisse alimenter une défense incendie. Le SYTTEAU avait par ailleurs indiqué que les canalisations étaient vétustes (+ de 30 ans).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le prix d'achat du terrain de la future zone d'activités économiques sur le territoire de la commune de Gonsans (parcelle ZE n°51 et une partie des parcelles ZE n°47, 48 et 52) d'un montant de 1,23 € le m².

Rapport n°19: ZAE de Gonsans : convention de réhabilitation du réseau d'eau potable

B. Leclert expose les motifs :

D. Juif précise qu'une canalisation est présente à environ 60 mètres.

Suite à l'ouverture des plis B. Leclert indique que le montant n'est plus de 285 535 euros mais de 306 948 euros. Le prix retenu est de 195 370 euros soit 35% de moins que l'estimatif. C'est l'entreprise CLIMENT qui a été retenue.

Cette baisse sera répercutée sur la CCVA.

D. Juif précise qu'il sera possible, si le SCOT l'autorise, d'étendre la zone puisque c'est du terrain communal qui s'étend de chaque côté.

A. Jacquot précise que la CCVA sera perdante puisque 1,2 hectares seront transférés sur la zone de Gonsans où le terrain est vendu à 2,25 € alors que le terrain à Roulans est acheté à 1.23.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention de prestation de service présentée en annexe d'un montant maximal pour la CCVA de 50 670 € HT soit 60 601,32 TTC, et autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention et tous les documents permettant de mettre en œuvre de cette décision.

Après délibération de ces trois rapports, D. Juif souhaite apporter quelques précisions ; à savoir que ce terrain n'est pas utilisé par des agriculteurs, il est immédiatement disponible et aucune indemnité d'éviction ne sera due.

Rapport n°20 : Informations diverses

SDDAN : B. Leclert informe que le syndicat a été créé le 03 avril 2013. Au sein du bureau une place a été réservée pour les communautés de communes qui n'ont pas encore intégré le syndicat.

C. Dallavalle est vice-président au bureau, et B. Leclert a intégré la commission appel d'offres.

C. Dallavalle informe que le bureau est composé du Président (V. Fuster), de deux Conseillers Généraux puis de représentants des communautés de communes. La répartition a été réalisée en fonction des différents secteurs du département.

Suite à une évolution de certaines règles notamment en termes de finances, il informe qu'un dossier, déjà déposé, doit être complété et déposé pour le 27 juin 2013.

La cotisation des communautés de communes ne devrait pas être modifiée mais c'est plutôt la durée qui sera revue à la baisse.

Borne Visio Service : le Président informe que la borne est en service, il souligne qu'il est regrettable que seul l'opérateur Pôle Emploi soit présent.

Ce point a été évoqué lors du dernier comité de pilotage en Préfecture.

Cela sera également abordé auprès de la Région lors d'une réunion sur place.

Pays du Doubs Central : Le Président informe que sept candidats ont répondu à l'appel d'offres concernant l'étude de faisabilité du bassin nautique.

Quatre ont été auditionnés, et un cabinet a été retenu, l'étude devra être rendu pour fin novembre.

Deux emplacements ont été évoqués à Baume les Dames : piscine actuellement existante et vers la salle des fêtes. Pour le fonctionnement il a été soumis l'idée d'un atelier de méthanisation c'est pourquoi il est nécessaire d'avoir une grande surface disponible.

Suite à la demande de D. Brulet, il est précisé qu'a priori la méthanisation est préférable au chauffage bois, notamment au vu de la réglementation à venir en termes de chauffage au bois.

Dossier éolien : R. Quinternet 14 machines sur le site, dont 3 sur Villers Grelot de 3 Méga Watts. Une délibération sera nécessaire pour autoriser la société Opale à déposer le permis de construire. Le dossier avance bien.

La hauteur des machines est de 160 mètres (85 mètres à l'axe).

Les machines les plus proches seront à plus de 700 mètres des zones habitées. Les photos montages ont permis de mieux se rendre compte de l'impact visuel, ce sont des communes de Haute Saône qui seront les plus impactées.

Sentiers pédestres et VTT : 2 sentiers pédestres sont prêts à être déposés, et il manque quelques conventions pour cinq autres sentiers.

Une réunion avec les bénévoles sera programmée avec l'URV.

C. Dallavalle rappelle que l'idée du CG25 n'est pas d'attendre d'avoir tous les sentiers pédestres ou VTT pour commencer mais de déposer les sentiers complets.

FPIC : B. Leclert rappelle que l'an dernier le conseil communautaire avait déjà débattu sur la répartition du FPIC. B. Leclert indique que les documents relatifs au FPIC ont été transmis à chaque collectivité. Cette année les montants ont largement augmenté en ce qui concerne notre territoire : 76 862 euros contre 33 837 euros en 2012.

Répartition de droit commun : Part CCVA : 36 362 euros / Part communes : 40 500 euros

Répartition dérogatoire : la répartition reste identique entre la CVVA et les communes, mais c'est entre les communes que la répartition peut varier. Doit recueillir la majorité des 2/3.

Répartition dérogatoire libre, doit recueillir l'unanimité. Ex : Versement de l'intégralité du FPIC à la CCVA.

En 2012, le Président rappelle qu'il avait été décidé de ne pas déroger à la répartition de droit commun puisque la CCVA n'avait pas de nouvelles compétences à gérer. Toutefois il avait été convenu qu'avec la prise en charge du SDDAN et des transports méridiens cette répartition pourrait être revue l'année suivante.

G. Schappacher fait remarquer qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet.

Le Président souligne que des efforts doivent être réalisés dans les deux sens. La CCVA ne peut pas prendre à sa charge de plus en plus de compétences, ne pas augmenter les impôts et cela sans avoir de retours.

A. Jacquot indique que la CCVA perd 12 000 euros de DGF, le FPIC a été créé pour aider les communes en difficultés en rapport avec celles qui ont plus de ressources. Il est en effet toujours délicat de toucher à ça. Mais comme le dit le Président la CCVA a besoin de ressources.

D. Juif fait remarquer que les communes qui ont moins de difficultés sont peut-être des communes qui ont un effort fiscal plus important.

B. Leclert nuance cette remarque en précisant que le FPIC est calculé en fonction du potentiel fiscal de chaque habitant, du potentiel fiscal par commune, de la population DGF, et de revenu par habitant.

Le montant attribué à chaque commune a été transmis avec tous les documents relatifs au FPIC envoyés par la Préfecture.

Si aucune délibération n'est prise avant le 30/06/13 alors c'est le droit commun qui s'applique.

D. Mesnier explique qu'il est favorable au fait de reverser l'intégralité du FPIC à la CCVA pour financer le SDDAN et les transports méridiens.

F. Trouillot approuve cette remarque.

P. Marthey précise toutefois que dans cette hypothèse il faut prendre position sur les transports méridiens.

G. Schappacher souligne le fait que certaines communes ne seront pas favorables à la prise en charge totale des transports méridiens.

On retire de plus en plus de compétences aux communes pour les transférer aux communautés de communes.

C. Dallavalle indique que la troisième proposition doit recueillir l'unanimité ce qui paraît difficile.

Il indique que la commune de Glamondans est favorable à la remarque de D. Mesnier, cela dépend également des montants du FPIC et de l'impact financier.

Le Président donne les montants du FPIC par commune.

D. Brulet indique que les communes ont de gros besoins de financements (voirie, sécurité...), il opterait donc pour le droit commun.

Le Président insiste sur le fait que l'année prochaine lors de la préparation du budget il faudra sans doute augmenter les impôts.

D. Brulet estime qu'il faudra simplement réduire les dépenses.

Le Président souhaite savoir quelles dépenses pourraient être diminuées.

D. Brulet donne l'exemple des aires de camping-cars, cette dépense de 15 000 euros ne lui semble d'aucun intérêt.

B. Leclert rappelle que la CCVA dispose de la compétence tourisme et qu'il est nécessaire de la développer.

Plusieurs membres sont favorables au fait de reverser l'intégralité du FPIC à la CCVA afin de pallier les nouvelles dépenses telles que le SDDAN ou les transports méridiens.

Il est précisé qu'il n'est pas possible de poser la condition des transports méridiens puisque le conseil communautaire ne s'est pas encore positionné sur ce point.

P. Marthey rappelle que le montant du FPIC peut changer chaque année.

D. Ramaux rappelle que le FPIC est un fond national où certaines collectivités paient. La répartition entre les communautés de communes et communes membres se fait essentiellement en fonction du CIF. Il baisse sur la CCVA, ce qui est plutôt bénéfique pour les communes.

Dans les années à venir ce fond va augmenter au niveau national (actuellement entre 600 et 700 millions d'euros) il devrait atteindre les 2 ou 3 milliards d'euros.

Normalement cela devrait augmenter mais sa répartition reste soumise à l'évolution des critères de la population.

Il faut toutefois noter qu'en parallèle la DGF risque de diminuer.

F. Héranney souhaite rappeler que la 3^{ème} solution est soumise à un vote à l'unanimité, s'en vouloir mettre l'assemblée en difficulté il précise toutefois qu'il est un peu contre du fait de la position de commune de Pouligny Lusans en ce qui concerne les transports méridiens.

Il est favorable au fait de transférer cet argent pour le financement du SDDAN mais cela est plus délicat pour le financement des transports méridiens.

D. Mesnier précise que l'on n'affecte pas cet argent aux transports méridiens, c'est une recette qui est transférée à la CCVA.

La délibération concernant les transports méridiens viendra par la suite.

B. Leclert informe qu'il se rapproche de l'idée de Pouligny Lusans, au vu des chiffres annoncés nous sommes à la moitié du financement de la cotisation SDDAN, en ce qui concerne les transports méridiens il se positionne toujours contre la prise en charge par la CCVA.

Il est favorable au droit commun pour l'année 2013.

D. Mesnier fait remarquer qu'il sera nécessaire de prendre une délibération concernant les transports méridiens. Dans le cas où la CCVA les prendrait en charge, il va se poser la question du financement, de là si ses ressources actuelles ne le permettent pas elle devra augmenter les impôts alors dans ce cas quel est le bénéfice ? Et comme il le précise le budget actuel ne permet pas de financer le SDDAN et les transports méridiens.

Il est évoqué la possibilité de faire payer les familles.

D. Mesnier fait remarquer que les communes réticentes au reversement intégral du FPIC à la CCVA seront les même (ou presque) que celles qui souhaitent la prise en charge des transports méridiens. Hormis quelques communes qui n'ont pas les transports méridiens. La prise en charge va donc être adoptée à la majorité alors que le reversement doit être adopté à l'unanimité. Il y a ici une certaine incohérence.

Plusieurs membres du conseil indiquent qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre le reversement du FPIC et le SDDAN et les transports, il faut simplement se prononcer sur le FPIC.

Après en avoir débattu l'assemblée ne se prononce pas à l'unanimité pour la solution n°3 (répartition dérogatoire), c'est donc la solution n°1 qui s'appliquera (répartition de droit commun).

Le Président remercie l'assemblée, la commune de Séchin et lève la séance à 22h00.

Fait à Roulans, le 06 juin 2013.

Charles PIQUARD
Président de la CCVA

